



Frontières : en géographie politique, ligne imaginaire entre deux nations, séparant les droits imaginaires de l'une des droits imaginaires de l'autre. Le Dictionnaire du Diable (1911) - Ambrose Bierce.

Edito

Frontières françaises : en attendant le changement

En zone d'attente, l'année 2012 s'achève comme elle a commencé pour les nombreux étrangers non autorisés à entrer en France, trop souvent en violation de leurs droits, au nom du sacro-saint contrôle des flux migratoires.

S'il est encore prématuré de dresser un bilan, dans ce domaine, de l'action de la nouvelle majorité six mois après les élections présidentielles, force est cependant de constater qu'aucun changement de fond n'a été réalisé, ni même entrepris, à la frontière. Les mêmes difficultés d'accès à leurs droits perdurent pour les étrangers qui s'y présentent, qu'ils soient touristes, étudiants, artistes, hommes d'affaire, mineurs ou demandeurs d'asile.

Certes, une circulaire a été adressée aux Préfets le 6 juillet 2012 préconisant l'assignation à résidence comme alternative à la rétention des enfants et de leurs familles¹ et ce, après que la France ait été condamnée le 19 janvier 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir placé des mineurs en rétention. Pour autant, aucune mesure n'a été prise pour mettre un terme à l'enfermement systématique des enfants maintenus en zones d'attente, seuls lieux - avec l'île de Mayotte - où des mineurs isolés sont encore privés de liberté et renvoyés vers leur pays de provenance ou d'origine.

De même, la volonté de maintenir les lieux - tout comme les conditions - de privation de liberté aux frontières dans

l'opacité ne semble pas faiblir. Lorsque l'Anafé a organisé, en septembre 2011, une permanence d'avocats - expérimentale et gratuite - en zone d'attente de Roissy et a fait désigner un huissier de justice pour constater des entraves à l'accès des étrangers aux avocats présents, le ministère de l'Intérieur a assigné l'Anafé en justice afin de faire annuler cette désignation.

Si l'Anafé a gagné la bataille en première instance², l'actuel ministère de l'Intérieur a - contre toute attente - maintenu l'appel formé par son prédécesseur. La cour d'appel de Paris s'est prononcée en sens inverse le 15 novembre et a condamné l'Anafé à payer des frais irrépétibles au ministère de l'intérieur.

Quant à l'attitude de l'administration à l'occasion de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente, à laquelle l'Anafé avait décidé d'assister, cette année, dans l'espoir d'un dialogue renouvelé avec les pouvoirs publics³, elle fut égale à elle-même, se cantonnant à un échange purement formel autour de statistiques imprécises, sans véritables réponses à nos questions de fond sur les dysfonctionnements constatés par nos équipes.

Bref, difficile de voir un quelconque signe de changement, y compris dans la forme, par rapport aux années antérieures. En attendant un régime d'exception perdue aux frontières pour des milliers d'étrangers...

⁽¹⁾ Circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 juillet 2012 sur les mesures alternatives à la rétention des familles : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35851.pdf

⁽²⁾ Voir le communiqué de l'Anafé : « **Quand le Ministère de l'Intérieur obéit à « l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum » ... la justice intervient !** »

⁽³⁾ Voir le communiqué de l'Anafé : « **L'Anafé ne se rendra pas à la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente avec les ministères de l'Intérieur** », juin 2011

Témoignages de l'intérieur

Intervenantes de l'Anafé

De Babel à Roissy

Certaines permanences juridiques sont plus difficiles que d'autres. Ce jour-là, la permanence en zone d'attente de Roissy s'est avérée des plus frustrantes en termes de communication. Comment informer et aider une personne avec laquelle on ne peut pas communiquer, faute de parler la même langue ?

En zone d'attente aucun service d'interprétariat gratuit n'est prévu¹. L'Anafé s'appuie sur un réseau d'interprètes bénévoles, qui nous sont d'une aide précieuse lors des permanences.

Mais ce jour-là, les interprètes étaient soit injoignables soit indisponibles. Plus encore, la présence d'un couple d'Albanais à Roissy nous a fait nous rendre compte que nous ne disposions d'aucune ressource dans leur langue.

S'en sont suivies des heures d'incompréhension totale, à écouter la détresse de demandeurs d'asile s'exprimant en ourdou, en kurde ou encore en albanais, sans comprendre un seul mot. Impossible d'expliquer à ces personnes la procédure de maintien en zone d'attente, et, a fortiori, de rédiger leur recours asile. Les acrobaties de google traduction ou les dessins improvisés ne nous étaient d'aucun secours. Dans un système basé sur le bénévolat, le concours d'un interprète est un enjeu crucial. Les aléas de disponibilité, purement pratiques, se transforment en condition sine qua non pour l'assistance juridique. En outre, il est crucial que l'interprète parle précisément la même langue que la personne maintenue. Le kurde de Syrie n'est pas la même langue que le kurde d'Irak ou d'Iran, pour ne citer que cet exemple.

Enfin, on ne dira jamais assez qu'être interprète, c'est un métier. Il n'est pas rare qu'un maintenu fasse office de traducteur pour un autre. Cette circonstance ne met pas à l'abri de situations dans lesquelles le traducteur teinte son propos de ses propres considérations, de sa propre perception, voire contredit la personne qui s'exprime. Cela est d'autant plus délicat lorsqu'il s'agit d'un demandeur d'asile ; le cas de figure où une personne demande l'asile en raison de ses engagements politiques se trouve confronté à un interprète opposé à ses prises de positions est une illustration parmi d'autres des difficultés liées à l'interprétariat et au principe de confidentialité de la demande d'asile.

Trouver un interprète, d'une part, et parvenir à établir une relation de compréhension et de confiance, d'autre part, sont le lot quotidien des intervenants en zone d'attente et constitue une difficulté majeure dans la réalisation des permanences juridiques.

**Alice – Intervenante en
zone d'attente**

Le plus beau jour de sa vie

Monsieur M., 36 ans, est arrivé à Roissy le 27 juin 2012. Dans son pays, il est avocat. En France, il est venu passer quelques semaines pour assister au mariage de son neveu. La famille de ce Monsieur est dispersée partout dans le monde : aux Etats-Unis, en Asie du Sud, en France... Pour ce jour si particulier, tout le monde a fait le déplacement jusqu'à Paris.

Mais en arrivant au poste frontière, Monsieur se voit refuser l'entrée sur le territoire au motif qu'il n'a pas d'attestation d'hébergement couvrant la totalité de son séjour. En effet, sa réservation d'hôtel ne couvre que les premiers jours suivant son arrivée, car il a pris cette réservation simplement pour les cinq journées du mariage. Après son séjour à l'hôtel, il comptait simplement aller chez son neveu, quand les membres de sa famille auraient commencé à repartir. Mais aux yeux de la police, cela paraît suspect. Monsieur M. est placé en zone d'attente.

Une des solutions pour en sortir est de fournir toutes les garanties nécessaires à la police aux frontières pour qu'elle infirme sa décision de refus d'entrée : il s'agit d'une régularisation a posteriori. Son neveu est alors partagé entre terminer les derniers préparatifs de son mariage qui a lieu le soir même et se rendre en zone d'attente pour apporter toutes les garanties à la police aux frontières. Bien sûr, il apportera tous les documents, plein de l'espoir de voir son oncle libéré à temps pour assister à son mariage. Mais son oncle passera la soirée, la nuit et les deux jours suivants en zone d'attente.

Finalement, il sera libéré par le Juge des Libertés et de la Détention quatre jours après son arrivée. Certes, il profitera du reste de son séjour avec sa famille. Mais il n'aura pas pu assister à la cérémonie de mariage et n'apparaîtra pas sur les photos souvenirs.

Cette situation n'est malheureusement pas isolée : chaque année, des milliers de personnes ne se voient refuser l'accès au territoire français⁽¹⁾. Cette décision de l'administration a des conséquences sur la vie personnelle des personnes : maintenues en zone d'attente, elles n'assisteront pas aux événements importants qui les ont poussées à voyager. Cette année, une femme n'aura pas pu assister à la remise de diplôme de son fils, une grand-mère n'aura pas pu rencontrer son petit-fils, etc.

Les cas se multiplient et les possibilités de régulariser sa situation à la frontière s'amenuisent. Pour les autorités, la zone d'attente n'est pas conçue pour que les personnes récupèrent les documents manquants au moment du franchissement de la frontière et puissent entrer par la suite sur le territoire. Au contraire, la zone d'attente est là pour stopper puis renvoyer ; à Roissy, elle porte d'ailleurs le nom de ZAPI, sigle pour « zone d'attente pour personnes en instance », sous-entendu « en instance [de renvoi] ». Et peu importe les mariages, les fêtes de famille ou les heureux événements.

(1) En 2011 8541 personnes étaient placées en zone d'attente en France contre 9 229 en 2010 et 13 180 en 2009 (statistiques du ministère de l'Intérieur)

Aurore – Intervenante en zone d'attente

Témoignages extérieurs

Deux poids....deux mesures ?

Je suis étudiante étrangère à Paris et j'avais invité mon cousin pour passer 10 jours de vacances chez moi à Paris. Le jour de son arrivée, je reçois un coup de fil de sa part m'annonçant qu'il a été retenu à la zone d'attente et qu'il devrait être refoulé vers l'Égypte, faute d'attestation d'hébergement – j'ignorais complètement qu'il lui fallait une attestation ! Désespéré, il passe son portable au responsable qui me pose plusieurs questions sur mon statut, mes papiers et sur mon adresse. Suite à ma réponse à cette dernière question – et notamment le fait que j'habite dans le 17^e arrondissement de Paris -, le policier semble être plus tranquille et m'apprend qu'il a à faire avec des gens « bien » et qu'il laissera passer mon cousin. Je suis vivement reconnaissante à cet officier qu'il ait laissé passer mon cousin, sinon ses vacances auraient été gâchées. Mais je me demande quelle est la définition des « gens bien » et quel sera le sort d'autres personnes qui seront, à ses yeux, « moins bien » ... ?

Une famille haïtienne humiliée par la police aux frontières française

Madame C., âgée de 76 ans et sa fille Y.R., 33 ans, sont arrivées d'Haïti, via la Guadeloupe, à l'aéroport d'Orly le 31 juillet dernier, en transit pour prendre un autre avion le même jour à destination de la Suisse.

Elles allaient rendre visite à E.N., fille de Mme C. et grande sœur de Y.R, qui vit en Suisse depuis plusieurs années et les avait invitées à passer l'été avec elle.

Elles ont cependant été refoulées immédiatement en Haïti sans être autorisées à pénétrer sur le territoire européen, ni même transférées en zone d'attente.

Etant donné qu'il n'y a plus d'ambassade de Suisse en Haïti, c'est celle d'Espagne qui délivre les visas Schengen. Les nombreux documents demandés (assurance-maladie de Mme C. et de sa fille Y.R, preuve d'inscription au registre de commerce de Port-au-Prince où Mme tient un salon de beauté, attestations bancaires des 6 derniers mois de Y.R, lettre d'invitation de E.N. qui vit en Suisse, attestation de salaire du mari suisse d'E.) ont été déposés à l'ambassade d'Espagne qui a délivré à Madame C. et à sa fille Y.R un visa de court séjour. L'ambassade conservera les documents provenant de la Suisse, et rendra à Y.R son inscription au registre de commerce, ainsi que son attestation bancaire pour voyager.

A leur arrivée en France, la police aux frontières (PAF) contrôle leurs documents. Alors commence le calvaire de cette famille qui voyage pour la première fois en Europe. Comment pouvait-elle savoir qu'elle aurait dû également être en possession des papiers conservés par l'ambassade d'Espagne ? C'est après deux heures d'après négociations et avec beaucoup de difficultés que ces femmes ont pu avoir accès à un téléphone pour prévenir leur famille en Suisse qu'elles n'étaient pas admises à transiter par la France. La PAF leur avait signifié que si elles ne signaient pas les documents de « refus d'entrée sur le territoire français », elles ne pourraient pas appeler les proches qui les attendaient en Suisse.

Le mari d'E.N qui tentait d'expliquer calmement au téléphone la situation à la PAF, en lui proposant d'envoyer immédiatement par mail la copie des documents manquants (lettre d'invitation et attestation de salaire), s'est vu raccrocher au nez. Quand il a envoyé le mail, juste après cette conversation téléphonique, il était déjà trop tard, les deux femmes étant déjà dans l'avion de retour vers Haïti. Soit deux heures après leur arrivée en France, après dix heures de vol et six heures de décalage horaire, et alors que, selon la « décision de maintien », dans l'annexe 2/1 de la Direction centrale de la Police aux frontières, cette famille pouvait « être maintenue en zone d'attente pendant une durée de 96 heures ». La PAF ne pouvait-elle pas attendre quelques minutes la réception de ce mail ?

Comme la plus jeune manifestait son mécontentement, la PAF lui aurait répondu : « si vous protestez, on vous mettra des menottes ». Pourquoi ? Quel crime avait-elle donc commis ? Pour aller aux toilettes, ces deux femmes étaient accompagnées d'un policier, jusque devant la porte des WC.

Mme C., traumatisée par tant d'agressivité et d'humiliation, est tombée malade : crise d'hypertension artérielle, diarrhée, etc...

L'un des motifs de leur renvoi en Haïti est qu'elles « ne disposent pas de moyens de subsistance suffisants correspondant à la période et aux modalités de séjour, au retour vers le pays d'origine ou de transit ». Une policière leur a indiqué qu'elles auraient dû être en possession de 6 000 €. Mais la personne qui les a invitées n'est-elle pas responsable de leur séjour en Suisse ?

Par ailleurs, dans l'annexe 2/2 du document « notification et motivation de la décision de maintien en zone d'attente des étrangers... » qui leur a été remise, il est mentionné au paragraphe 4 intitulé « Vos droits » : « La loi française vous donne la possibilité de partir à tout moment vers toutes destinations situées hors de France ». Donc, tout ce que le policier avait à faire, c'était de les accompagner pour s'assurer qu'elles prennent leur vol pour la Suisse afin qu'elles ne restent pas en territoire français.

Or, les policiers et les douaniers français ont refusé toute discussion et ont décidé de ré-embarquer cette famille sans délai. Les deux femmes ont été conduites par des policiers jusqu'à leurs sièges à l'arrière de l'avion. Cette attitude a été vécue comme discriminante, elles y ont vu un abus d'autorité et un manque de respect élémentaire.

Arrivée en Haïti, cette famille est retournée à l'ambassade d'Espagne (à Port-au-Prince) qui ne comprend pas les raisons de ce renvoi. Ces femmes sont revenues en Suisse le 7 août dernier. Elles sont passées sans encombre par la République Dominicaine et l'Espagne, mais ont dû acheter un nouveau billet d'avion aller-retour, engendrant des frais supplémentaires de plus de 2000 €.

Rose M., amie de Mme C

Campagne de visite

Sur le modèle des années précédentes, l'Anafé organise cet automne des campagnes d'observation dans la zone d'attente d'Orly. Celles-ci se déroulent aux périodes suivantes:

- du 22 au 26 octobre 2012
- du 19 au 23 novembre 2012
- du 10 au 14 décembre 2012

Ces campagnes consistent en des visites des locaux de la zone d'attente (salle de maintien de jour, située dans le terminal Sud de l'aéroport, et hôtel Ibis dans lequel les étrangers sont maintenus la nuit, situé dans la zone aéroportuaire) ainsi qu'en des observations d'audiences au tribunal de grande instance de Créteil.

En l'absence de convention avec le ministère de l'Intérieur concernant la zone d'attente d'Orly, la présence de l'Anafé dans ce lieu d'enfermement est limitée aux visites qu'elle est habilitée à y effectuer dans le cadre des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La zone d'attente d'Orly étant, après celle de Roissy, la deuxième zone d'attente aux frontières françaises en termes de nombre de personnes maintenues chaque année (1157 étrangers en 2011 selon les chiffres de l'administration), ces campagnes revêtent une importance particulière afin de :

- récolter des informations objectives sur les conditions de maintien et sur les situations individuelles des étrangers maintenus dans cette zone ;
- tenter d'apporter une assistance juridique renforcée à ces personnes ;
- mettre en exergue d'éventuels dysfonctionnements ou atteintes aux droits.

Cette année, l'accent est mis sur les thématiques suivantes : accès aux soins et effets du maintien en zone d'attente sur les étrangers ; accès aux droits ; traitement réservé aux personnes vulnérables (demandeurs d'asile, mineurs isolés, étrangers malades, personnes âgées, femmes enceintes, etc.).

Actualités

Colloque

de l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers (OEE) et du Collectif Migrants Outre Mer (MOM)

Loin de l'Europe, quelques petits territoires sont restés français au prix d'une rupture avec leur espace régional. Leurs frontières se verrouillent, leurs forces de police se multiplient ; on y poursuit, enferme et expulse implacablement les personnes venues des pays voisins, sans épargner les enfants.

Les scores incroyables atteints dans ces domaines s'expliquent par des dispositifs dérogatoires au droit commun, qui permettent d'interpeller et d'éloigner les personnes sans s'embarasser des garanties procédurales en vigueur en métropole. Des pratiques, elles aussi souvent dérogatoires voire illégales, sont favorisées par un pouvoir renforcé du préfet. Comme en métropole, mais dans des proportions décuplées, il y aurait beaucoup moins de « clandestins » et plus de « Français » si les droits du séjour et de la nationalité étaient respectés et si les exigences relatives à l'état civil étaient plus réalistes.

Le bilan est accablant : qu'il s'agisse des rapports parlementaires ou de ceux des autorités indépendantes, tous parlent d'une politique aberrante, inefficace et coûteuse, qui « finit par atteindre ses limites ».

Pour en finir avec un système dérogatoire qui continue à prévaloir hors métropole malgré les très nombreuses critiques et les illégalités manifestes commises,

l'OEE et le Collectif MOM organisent un séminaire :

ÉTRANGERS EN OUTRE-MER :

UN DROIT EXCEPTIONNEL POUR UN ENFERMEMENT ORDINAIRE

Le samedi 8 décembre 2012 de 9 h à 13 h30

Salle Monnerville du Palais du Luxembourg - 15 rue de Vaugirard – 75006 Paris (Métro Odéon, RER Luxembourg)

Publications

• À paraître très prochainement : **Guide de l'Anafé**, « La procédure en zone d'attente », et **Le rapport 2011**.

• **Migreurop - Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires : Toujours plus d'obstacles pour les migrants qui viennent dans l'Union européenne**

Cette seconde édition de l'Atlas consacrée aux politiques d'asile et d'immigration des pays de l'Union européenne ne saurait, en 2012, ignorer les situations dramatiques dont ses frontières communes sont le théâtre permanent. Chaque année, c'est par centaines qu'on compte les décès, par noyade ou par épuisement, d'exilés pris au piège de la mer à bord d'embarcations surchargées et souvent défectueuses. Cherchant à fuir des pays en crise ou en guerre, ces personnes n'ont pu le faire dans la légalité à cause de la surveillance renforcée des frontières européennes, notamment au sud et à l'est. Le droit international est souvent appliqué de manière restrictive, voire bafoué. Pour chacun des thèmes développés, l'Atlas rassemble plus d'une centaine de cartes, des graphiques, des textes, des photographies : des documents qui permettent d'appréhender la façon dont les frontières se déplacent et s'externalisent », visualiser les infrastructures mises au service des politiques de contrôle et illustrer le développement sécuritaire de la question migratoire en Europe et au-delà. 144 p., 19, 50 €

• **Migreurop - La carte des camps** : www.migreurop.org/article2215.html